



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière administrative

Question écrite n° 2443

## Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les problèmes posés par les quotas appliqués au grade de rédacteur chef de la fonction publique. Il lui précise en effet qu'un grand nombre d'agents titulaires de l'examen professionnel de rédacteur chef ne peuvent être nommés en raison des quotas fixés à 15 % dans la filière administrative. Pourtant, dans le souci d'harmoniser l'évolution des carrières entre filières, les techniciens territoriaux, recrutés jusque-là par concours sur titre, doivent aujourd'hui se soumettre à un concours au même titre que les rédacteurs, mais du fait de l'absence de quotas dans la filière technique ils peuvent accéder plus aisément au grade de technicien chef. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître dans quelles mesures les quotas de la filière administrative peuvent être supprimés, ce qui permettrait aux rédacteurs et aux techniciens territoriaux de bénéficier de la même évolution de carrière et de faciliter la promotion des agents territoriaux qui réussissent l'examen professionnel.

## Texte de la réponse

Les règles relatives aux quotas d'avancement constituent des mécanismes nécessaires de régulation du déroulement des carrières, déterminant une règle homogène quant aux conditions d'avancement des agents appartenant à un même grade d'un même statut de valeur nationale, mais relevant d'employeurs différents. Elles participent également de l'équilibre de la structure des cadres d'emplois au sein des différentes filières, par homologie avec les règles applicables aux fonctionnaires de l'Etat, lorsqu'il y a équivalence entre cadres d'emplois et corps. S'il n'est pas envisagé de supprimer les quotas, des mesures ont d'ores et déjà été prises pour remédier à des dysfonctionnements particuliers nés de leur application. Ainsi, les mécanismes d'assouplissement des mesures de quotas définis par le décret n° 94-1157 du 28 décembre 1994, en matière d'avancement de grade (article 37) comme de promotion interne (article 38), ont été améliorés par le décret n° 99-907 du 26 octobre 1999 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale. Les périodes qui, en l'absence d'avancement de grade ou de promotion interne du fait des quotas, permettent une nomination, ont été réduites d'un an. L'assiette des recrutements ouvrant droit à une nomination par la promotion interne, telle que prévue par chaque statut particulier, a été élargie aux recrutements opérés par la voie du détachement. De plus, il faut rappeler que le comité interministériel à la réforme de l'Etat, qui s'est tenu le 15 novembre 2001, comportait un chapitre important relatif à la gestion des ressources humaines au service de la réforme de l'Etat. Ainsi, a-t-il été prévu de réformer le déroulement des carrières et les mécanismes de promotion interne pour mettre fin aux situations de blocage induites par les évolutions démographiques, et fluidifier les carrières des fonctionnaires. Ces dispositions concerneront également la fonction publique territoriale. D'ores et déjà, des mesures ont été prises ou sont à l'étude pour ce qui concerne la filière administrative. Ainsi, un décret favorisant l'accès des agents administratifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs par la voie de la promotion interne est en cours de signature. Un dispositif améliorant les conditions de promotion interne des adjoints dans le cadre d'emplois des rédacteurs est également en cours d'élaboration et les conditions d'avancement de grade dans ce cadre d'emplois des rédacteurs seront

réexaminées. M. le ministre a par ailleurs, le 16 octobre dernier, devant le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, invité ces formations spécialisées à lui faire des propositions en matière tant de quotas que de seuils, car les deux notions sont également liées. Par les mesures déjà prises ou qui le seront dans l'avenir, le Gouvernement montre ainsi qu'il reste particulièrement attentif à la question des évolutions de carrière, notamment dans la filière administrative.

## Données clés

**Auteur** : [M. Augustin Bonrepaux](#)

**Circonscription** : Ariège (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2443

**Rubrique** : Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé** : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 septembre 2002, page 3043

**Réponse publiée le** : 2 décembre 2002, page 4643